



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt deux Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 16 Octobre 2018

Secrétaire de séance: Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Thierry BACQUIE, Claudette BRUYERE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Max BACHARAN, Christelle GUIRAUD, Valérie VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subventions : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional pour l'espace associatif
- Demande de subvention au SYADEN pour l'éclairage public
- Décision modificative Budget M14
- Transfert des excédents eau et assainissement à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Régies cantine, garderie et TAP
- Désignation des agents recenseur (recensement de la population 2019)
- Indemnité de conseil de Madame le Receveur Municipal
- Informations et questions diverses

Approbation du Compte rendu de la séance du 24 Septembre 2018 : Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 24 Septembre 2018.

Délibération n° 36 - 2018 : Demande de subventions : Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional pour l'espace associatif

Madame le Maire rappelle que notre commune, dont la population est en constante augmentation est pôle de proximité secondaire au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais, en raison de son tissu commercial, artisanal et de service. Elle dispose par ailleurs d'un tissu associatif très étoffé avec 17 associations. Ces associations, ainsi que certains services communaux,

notamment scolaires et périscolaires, souffrent d'un manque de locaux adaptés. Il a donc été décidé par délibération du 15 février 2016 de lancer une mission de programmation et d'assistance pour le projet de construction d'un espace associatif. Cette mission a été confiée Bureau d'études Z'A&MO qui a remis la synthèse du programme de l'opération.

Madame le Maire rappelle également que les financements pour l'étude ont été octroyés en 2018 par l'Etat et le Département et que par délibération du 19 Mars 2018, l'Agence Technique Départementale a été désignée Assistant de Maîtrise d'Ouvrage.

Un appel d'offres en phase de finalisation avec remise de prestations a été lancée par la commune pour désigner un maître d'œuvre. Le projet d'une surface de plancher de 660 m², dont 350 m² pour la salle polyvalente, s'élève à la somme de 1 717 021 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée un programme de réalisation en trois tranches fonctionnelles ainsi que leur financement :

I – TRAVAUX

1) Travaux subventionnés

	Demande de subvention 2018	Demande de subvention 2019	Demande de subvention 2020
	Tranche 1 : Etude (HT)	Tranche 2 : Espace polyvalent Culturel et Festif (HT)	Tranche 3: Espace d'accueil et de convivialité et associatifs (HT)
Cout prévisionnel des travaux de construction		654 402,00 €	444 293,00 €
Honoraires (AMO,MOE,PC,SPS,BC...)	217 187,00 €		
Honoraires études spécifiques (Géomètre, Sol, réseaux...)	11 000,00 €		
Taxes frais de raccordements, assurances DO, TRC...		53 112,00 €	38 335,00 €
	228 187,00 €	707 514,00 €	482 628,00 €
	Révision des prix et aléas 3% pour les 2 tranches		38 792,00 €
	Cout total des travaux (tranche 1+ tranche 2+tranche 3 + révision et aléas		1 457 121,00 €

2) Travaux non subventionnés

Equipement - matériel	66 400 €
Aménagement extérieur	193 500 €
Total 2	259 900 €

Total 1	1 457 121 €
Total 2	259 900 €
Totaux 1 et 2	1 717 021 €

Il a été étudié une option de production photovoltaïque pour un montant de 228 000 € qui n'est pas intégrée dans le programme présenté en raison du surcoût important. Toutefois, elle pourrait être envisagée si un financement spécifique nous était octroyé.

II – FINANCEMENT

1) FINANCEMENT DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

	Demande de subvention 2018	Demande de subvention 2019	Demande de subvention 2020
	Tranche 1 : Etude	Tranche 2 : Espace polyvalent Culturel et Festif (HT)	Tranche 3: Espace d'accueil et de convivialité et associatifs
Surface au plancher en m2		405	255
Montant des travaux	228 187,00 €	707 514,00 €	482 628,00 €
Plafond du montant des travaux subventionnables (1550€ HT/m2)		627 750,00 €	395 250,00 €
Conseil Départemental	40 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Conseil Régional		100 000,00 €	98 812,00 €
Etat	68 456,00 €	200 000,00 €	158 100,00 €
Commune (autofinancement, emprunt)	119 731,00 €	332 514,00 €	150 716,00 €
Révision des prix et aléas 3% (Commune)			38 792,00 €
Total financement des travaux subventionnables			1 457 121,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet et son financement tel qu'il est présenté;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département pour le financement de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention tel qu'il lui est présenté

Délibération n° 37 – 2018 : Demande de subvention au SYADEN pour l'éclairage public

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de subvention au SYADEN, concernant la mise en conformité des armoires de commande d'éclairage public. Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 167,67 € HT soit 13 412,00 € TTC.

Une mise en concurrence a été effectuée par voix consultative et l'entreprise retenue est l'entreprise ROBERT. Un devis définitif a été soumis au SYADEN pour validation. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention au SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Madame le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération, **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération n° 38 - 2018 : Décision modificative M14

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il convient de procéder aux transferts des excédents.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats doivent être inscrits au budget de la commune. Ainsi, elle propose d'effectuer une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Article 002	-	41 060,89 €uros
Article 678	+	41 060,89 €uros

Section d'investissement

Article 001	-	62 071,61 €uros
Article 1068	+	62 071,61 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE cette décision modificative

Délibération n° 39 - 2018 : Transfert des excédents eau et assainissement à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Vu la circulaire du 22 décembre 2006 valant guide de l'intercommunalité et en particulier les fiches relatives au transfert des services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°34 du 24 Septembre 2018 approuvant la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement 2017 dans le budget principal de la commune,

Vu les statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1^{er} Janvier 2018,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement 2017 définis comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent 41 060,89 €uros
- Section d'investissement : excédent de 62 071,61 €uros

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Labastide d'Anjou à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois il est admis par la doctrine administrative que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la commune de Labastide d'Anjou,

Considérant l'accord des élus lors de la prise de compétences de transférer à la communauté de communes l'excédent global consolidé afin de permettre d'une part, le maintien des prix de l'eau et de l'assainissement sur 2018 et 2019 et d'autre part, la poursuite de la politique d'investissement,

Considérant la nécessité de scinder cet excédent entre les compétences eau et assainissement qui étaient réunies sur la même comptabilité communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois comme définit ci-dessous ;

- Résultat de fonctionnement excédentaire de 41 060,89 €uros
- Résultat d'investissement excédentaire de 62 071,61 €uros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 41 060,89 €uros

DIT que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 62 071,61 €uros.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 40 - 2018 : Régies cantine, garderie, TAP

Madame le Maire rappelle qu'il existe trois régies pour l'encaissement de la cantine, de la garderie et des TAP.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de règlements pour le bon fonctionnement de ces services.

Madame le Maire propose de réactualiser le fonctionnement des régies comme ci-dessous :

Article 1 : Il a été institué auprès de la commune de Labastide d'Anjou trois régies de recettes pour les encaissements de la cantine, de la garderie et des TAP.

Article 2 : Ces trois régies de recettes sont installées à la mairie de Labastide d'Anjou.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €uros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par Madame le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé après avis comptable à 300 €uros, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de 110 €uros par régie selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un journal à souches.

Article 9 : Les modes de paiements acceptés sont les espèces et les chèques.

Article 10 : Madame le Maire et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réactualisation du fonctionnement des trois régies cantine, garderie et TAP

Délibération n° 41 - 2018 : Désignation des agents recenseurs (Recensement de la population 2019)

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-21-10 ;

Vu le décret n° 2003 - 485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la dotation versée aux communes ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DIT que 3 agents recenseurs seront recrutés pour le recensement de la population 2019

DECIDE de fixer les tarifs suivants à régler aux agents recenseurs :

- 0,80 € par feuille de logement ;
- 1,50 € par bulletin individuel ;
- 20 € pour chaque séance de formation
- 120 € pour les frais de transport

Délibération n° 42 - 2018 : Indemnité de conseil de Madame le Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements public aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Hélène JULLIEN, Receveur municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONTROLE POTEAUX INCENDIES: Madame le Maire indique que suite à la convention signée avec la CCCLA pour le lancement d'un groupement de commandes relatif à la maintenance des poteaux incendies, 3 lots sont proposés pour la commune :

Lot 1 : Contrôle des poteaux et bouches d'incendies

Lot 2 : Maintenance préventive

Lot 3 : Maintenance curative

Le conseil municipal décide de ne pas retenir le lot 2 puisque le personnel communal prendra en charge la maintenance préventive

AFM TELETHON : Madame le Maire fait part d'une lettre de demande de subvention de l'AFM Téléthon. Madame Brigitte BUISSON indique que diverses initiatives sont organisées sur la commune (tombola, café gourmand) et que les recettes seront reversées au Téléthon. De fait, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention.

HANDISPORT : Madame le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements pour l'accueil du Tour de l'Aude Handisport.

INTEMPERIES AUDE : Madame le Maire fait part d'un courrier de Messieurs André VIOLA, Président du Conseil Départemental et Roland COURDEAU Sénateur de l'Aude, qui informe que l'Association Aude Solidarité a été réactivée. Madame le Maire indique également que les dons pour les sinistrés de l'Aude peuvent être déposés dans une urne au secrétariat de mairie. Une aide communale sera envisagée lors du prochain conseil municipal.

COLIS DE NOEL : Madame Brigitte BUISSON consulte les conserveurs locaux pour établir des devis pour les colis de Noël qui seront distribués en fin d'année pour les personnes de plus de 70 ans.

INTEMPERIES : Monsieur Alain GALINIER demande si suite aux intempéries du mois de juillet les travaux de l'entreprise CAZAL sont programmés ? Madame le Maire indique que les travaux devraient commencer sous peu.

CONTAINERS ORDURES MENAGERES : Monsieur Jean-Claude SOUAL informe que le locataire du logement de la Poste se plaint des odeurs dégagées par les containers.

BRULAGE PLATANES : Monsieur Alain GALINIER demande si le site pour le brûlage des platanes abattus lors de la campagne VNF de l'automne a été déterminé. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'information pour le moment.

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE : Monsieur Jean-Paul MARTY demande si la cérémonie de commémoration de l'armistice est fixée pour en informer l'Harmonie de Villepinte ? Madame le Maire indique que la cérémonie se déroulera le Dimanche 18 Novembre 2018 comme suit : 10h30 dépôt de gerbe au Monument aux Morts du Ségala, 11h00 Messe à L'église de Labastide d'Anjou, 11h45 dépôt de gerbe au Monument aux Morts de Labastide d'Anjou.

MAISON DE RETRAITE : Monsieur Jean-Paul MARTY demande s'il y a un projet de maison de retraite sur la commune ? Madame le Maire lui réponds par la négative, mais fait part d'un projet de colocation de personnes âgées envisagé par une société privée qui a été abandonné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 50.